

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par  
M. Potier, rapporteur  
-----

### ARTICLE 31 TER

À la fin de l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2017 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement avance à 2017 la date d'entrée en vigueur des nouvelles conventions : dans la mesure où la mise en place de contrats pluriannuels est une faculté, un report à 2018 n'est pas utile.